

le calendrierPAC

Document chambre d'agriculture, FDSEA

→ Pac découpée 2009

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
→ DPU Droits à paiement unique					Dossier DPU : Clauses de transferts (achats / vente / location...) et formulaires d'événements (changement de forme juridique...). Intervenus depuis le 15 mai 2008 et avant le 15 mai 2009 Dernière année pour activer les DPU inactivés en 2007 et 2008							Notification et Paiement : à partir de décembre

→ Pac animale couplée 2009

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
→ PMTVA Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes				Déclaration : A la DDAF ou sur TéléPAC du 1 ^{er} mars au 15 mai 2009 Nombre de femelles éligibles automatiquement établi par la DDAF sur la base de l'effectif présent les 6 mois qui suivent le dépôt de la demande (Vaches +40% maximum de génisses de plus de 8 mois). Notification par la DDAF des droits définitifs supplémentaires 2009					Notification par la DDAF des droits temporaires supplémentaires 2009.		Offre et demande de droits définitifs 2009 à l'ODASEA.		
→ PAB Prime à l'abattage Bovins > 8 mois Veaux de 1 à 7 mois					Fin du paiement (- stabilisateur) pour les demandes 2008 déposées en fin de période : 250 € pour les 40 premières femelles et 225,85 € pour les suivantes.						Paiement à partir de décembre : 40 1 ^{es} femelles : 250 € Suivantes : 225,85 € <i>(Suite et fin sur le 1er semestre 2010)</i>		
→ PHAE 1 et 2 Prime herbagère agri-environnementale					Déclaration : soit 4 Pré-imprimés trimestriels à renvoyer à la DDAF. Pour les animaux abattus fin 2009, dernière date limite d'arrivée en DDAF le 28 février 2010 Soit avec l'option simplifiée « Déclaration de participation » via une seule liste papier annuelle récapitulative ou consultable directement sur TéléPAC. Joindre les tickets d'abattage uniquement si demandé / Dernière anée avant découplage total, en 2010.							Paiement : acompte de 60 % à partir de décembre : Veau : 30 € / Bovin mâle : 19,20 € <i>(Suite & fin sur le 1er semestre 2009)</i>	
→ ICHN Indemnité compensatoire de handicap naturel													
→ PB, PS Prime à la brebis Prime supplémentaire	Déclaration : à la DDAF en janvier				Déclaration: formulaire de revalorisation des DPU ovins 2009						Offre et demande de droits définitifs 2009 à l'ODASEA Notification de la référence 2009	Paiement à partir de décembre : PB = 10,50 € / PS = 3,50 € + revalorisation des DPU (5 à 6 €/PB)	

→ Pac végétale couplée 2009

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
→ SCOP Surfaces cultivées en céréales, oléagineux, protéagineux et gel				Déclaration : Dossier surface PAC. Envoi pour arrivée à la DDAF ou sur TéléPAC avant le 15 mai 2009 dernier délai Surfaces en gel : 1 - Gel VOLONTAIRE couplé = Maxi 10/90° SCOP (20/80 si 100% en AB ou Gel indust ^r) Uniquement sur des parcelles éligibles (15 mai 2003) 2 - Au delà: Gel SANS PRODUCTION découpé (possible sur toutes les parcelles) ↳ Taille mini des parcelles gelées : 10 m de large et 10 ares / Gel Environnemental : 5 m de large et 5 ares Joindre le cas échéant avec le dossier surface 2009 : Le formulaire départemental bleu irrigation, la DARE CAD (Déclaration Annuelle de Respect d'Engagement) Simplification : vous n'êtes pas tenu de joindre les autres contrats « Industriel », « Énergétique », « Faune sauvage », « Semences », « Tabac »... 31 mai : date limite de semis. 2 juin : date limite de modifications des déclarations sans pénalités.									Paiement à partir du 1 ^{er} décembre : Stabilisateur surface : % à définir Stabilisateur budget : % à définir Céréales sèches , Oléagineux, Jachère: 83,94 € Céréales irriguées : 119,07 € Protéagineux secs : 83,94 + 55,57 € Protéagineux irrigués : 119,07 + 55,57 € Aide énergétique : 45 € Stabilisateur : % à définir
→ MAE rotationnelle MAER 1 et 2				Contrat en cours MAER 1 : confirmer l'engagement avec le dossier Pac 2009 Contrat en cours MAER 2 : Déclaration annuelle de respect d'engagement (DARE) à joindre avec le dossier Pac 2009 Pas de nouveaux contrats MAER2 pour les contrats MAER1 qui sont échus en 2008									Paiement à partir du 1 ^{er} décembre : MAER 1 en cours : Cultures sèches : 44,17 € Cultures irriguées : 54,17 € Polyculture-élevage : 62,50 € MAER2 en cours : 32 €
→ Jachères Labours et travaux lourds Implantation du couvert Fauchage, broyage			Possible jusqu'au 30 avril, qui n'a pas été utilisée depuis le 15 janvier Un gel peut succéder à une prairie temporaire qui n'a pas été utilisée depuis le 15 janvier sans obligation de retourner la prairie et de réimplanter un couvert		Interdit		Possible dès le 16 juillet si demande à la DDAF 10 jours avant				Possible Préconisée si parcelle gelée pour la deuxième année consécutive.		
Herbicide total et travail superficiel du sol	Possible jusqu'au 14 janvier												
Paturage ou récolte			Possible avec des produits autorisés sur jachère listés dans la notice, mais jusqu'au 31 août laisser des traces en surface du couvert végétal. Attention l'utilisation de produits phyto est interdite sur le « Gel env. »				Possible dès le 16 juillet si demande à la DDAF 10 jours avant.				Possible à partir du 31 août sans dérogation		
			Interdit jusqu'au 31 août, sauf pour les exploitations entièrement consacrées au mode de production biologique ou en cours de conversion pour leur totalité.										

Une modulation de 7% sera appliquée sur les aides découpées et les aides surfaces et animales 2009 au delà des premiers 5000 €. Cette modulation ne s'applique pas sur les aides du second pilier: PHAE, ICHN, MAE, CTE, CAD... Les montants des aides et leurs périodes de versement sont donnés à titre indicatif. Attention, ces aides animales & végétales sont soumises à des enveloppes nationales ou départementales. En cas de dépassement des plafonds, les montants prévisionnels seront réduits proportionnellement en appliquant des coefficients stabilisateurs.

Télédéclaration possible sur TéléPAC à l'adresse suivante : <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr> Votre code d'accès télépac se trouve sur la notification DPU adressée fin 2008 et/ou en avril 2009.